



## Commune de Prangins

# REGLEMENT CONCERNANT LES INDEMNITES VACATIONS ET FRAIS DE LA MUNICIPALITE LEGISLATURE 2011-2016

### 1 Indemnités de l'Exécutif

L'indemnité annuelle de M. le Syndic est fixée à Selon préavis

L'indemnité annuelle des Municipales et des Municipaux est fixée à Selon préavis

Dans le montant de cette indemnité est compris le temps passé pour l'étude, la préparation des dossiers et des séances ordinaires, extraordinaires et politiques de Municipalité, ainsi que les séances du Conseil communal, la participation aux entretiens avec les chefs de services et des commissions internes (Finances, Gestion). La première séance avec les commissions concernant l'étude et la préparation des préavis avec les commissions adhoc est comprise dans le forfait. Les séances supplémentaires seront indemnisées selon le point 2 ci-dessous

Le traitement du courrier, des factures et la gestion des affaires courantes de chaque dicastère.

L'étude des dossiers présentés par les autres dicastères et la préparation de discours et de textes liés aux missions de représentation.

Pour le Syndic, la signature du courrier de la Municipalité et des ordres bancaires, la surveillance et le contrôle sur toutes les branches de l'Administration ainsi que la présidence de la Municipalité.

### 2 Vacations

Le tarif horaire pour les vacations est fixé à Selon préavis

Sont considérées comme heures de vacations les représentations au sein d'un groupement intercommunal, non rémunérées par celui-ci, que les séances aient lieu à l'extérieur ou à Prangins (AdCV, ARAS, CIP, Conseil Régional, EIDM, ORPC, SAPAN, SEIC, STI, Triage de la Dôle, etc,...), les séances avec des tiers et travaux liés avec la gestion des dossiers de son dicastère (notamment rendez-vous de chantiers, discussions avec des avocats, des notaires, des ingénieurs, des architectes et personnes extérieures), les représentations ou délégations lors d'invitations, de réceptions et de manifestations, les journées de formations ou d'information et les séances entre Municipaux pour des sujets communs.

### **3 Indemnités kilométriques**

L'indemnité kilométrique pour tout déplacement hors commune est fixée à

Fr. -.70

### **4 Frais**

Les frais de téléphone sont remboursés à raison de

Fr. 75.--/mois

Les frais engendrés par l'utilisation du matériel informatique privé, pour ceux qui ne bénéficient pas d'un portable mis à disposition par la commune, sont défrayés à raison de

Fr. 150.-/trim.

Le membre de la Municipalité qui invite officiellement a droit au remboursement de ses frais effectifs. Les factures établies doivent être adressée à la Commune, visées par le Municipal concerné, justifiées et transmises à la Bourse communale pour paiement.

### **5 Assurance RC pour courses "professionnelles"**

Les membres de l'Exécutif qui utilisent leur véhicule privé dans le cadre de leurs fonctions municipales sont assurés en assurance RC auprès de la compagnie d'assurance choisie par la Municipalité.

En cas d'accident, ils s'adresseront au Secrétaire municipal qui entreprendra les formalités nécessaires.

### **6 Etablissement des décomptes**

Les vacances et frais divers sont payés par trimestre. De ce fait, les décomptes sont à adresser obligatoirement à la Bourse communale à la fin de chaque trimestre pour l'établissement du décompte.

Adopté en séance de Municipalité du 15 août 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler